

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune d'Oullins-Pierre-Bénite**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**SG24\_53**

**OBJET** : Délégations de fonctions et de signature données à Madame Marlène BONTEMPS, 1ère Adjointe

**Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,**

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant que Madame Marlène BONTEMPS a été élue 1ère Adjointe le 6 janvier 2024 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu l'arrêté SG24\_01 du 8 janvier 2024 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme, l'habitat et de la politique de la ville à Mme Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe ;

Considérant que l'arrêté suscité doit être précisé sur certaines délégations accordées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 9 février 2024 l'arrêté SG24\_01 du 8 janvier 2024 ayant pour objet « Délégations de fonctions et de signatures données à Madame Marlène BONTEMPS, 1ère adjointe » est abrogé.

**ARTICLE 2 : Champs de la délégation**

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Madame Marlène BONTEMPS en sa qualité d'Adjointe déléguée :

-> à l'urbanisme, l'habitat et la politique de la ville

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre de l'urbanisme : les déclarations préalables, les certificats d'urbanismes, les demandes de pièces complémentaires et les notifications et prolongations de délai dans le cadre de l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, le traitement des enseignes au titre du code de l'environnement, le suivi du règlement de publicité locale métropolitain, les ventes et acquisitions de biens et le soutien à la production de logements sociaux.

Au titre de l'habitat : les partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le suivi du PIG habitat dégradé, le suivi des dispositifs liés à l'habitat et le suivi des procédures administratives liées à l'habitat indigne.

Au titre de la politique de la ville : suivi des actions au titre de la politique de la ville lorsqu'elles concernent uniquement le territoire de la commune déléguée de Pierre-Bénite et lorsqu'elles concernent l'ensemble du territoire d'Oullins-Pierre-Bénite (contrat de ville, gestion sociale et urbaine de proximité, quartiers prioritaires, etc.).

### **ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Marlène BONTEMPS.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'application**

A ce titre Madame Marlène BONTEMPS dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- courriers et attestations
- convocations, invitations, notifications, etc.
- conventions, contrats et abonnements
- arrêtés et décisions
- comptes rendus et procès-verbaux
- certificats administratifs, cerfas, formulaires, et bordereaux
- habilitations
- fiches de renseignements
- demandes de subventions auprès de divers organismes
- demandes de recettes
- bons pour accord pour validation des devis
- constats et dépôt de plainte
- documents divers relatifs à l'urbanisme, à l'habitat et à la politique de la ville
- autorisations du droit des sols suivantes : déclarations préalables et certificats d'urbanisme
- actes de vente et acquisitions
- convention pour subventionner la production de logements sociaux

Tous documents signés par Madame Marlène BONTEMPS dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Maire,  
Jérôme MOROGE et par délégation,  
l'Adjointe déléguée,  
Marlène BONTEMPS »

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 09 / 02 / 24

Notifié à l'intéressée le : 09 / 02 / 24

Mise en ligne le : 09 / 02 / 24

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional



Fait à Oullins, le 9 février 2024

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).*